



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le quatorze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation** : 31/03/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

### **ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET – Pascale BENGIN – Bruno CASEZ – Alain COYOT – Marie-Françoise DELLOUE  
André-Marie FORRIERRE – Isabelle GALLOIS – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY  
– Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Yves WAYEMBERGE.

### **Absents excusés :**

Aude BOCQUET – Damien LECOMPTE – Christine WAYEMBERGE donne procuration à Laurent HUTIN.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H55.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES - Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique (délibération 2025-018)**

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Vu la délibération n°2022-012 du 03/03/2022, autorisant l'adhésion de la commune de Walincourt-Selvigny à ce groupement d'achat,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-annexée, et la liste de ses membres, signée le 08/03/2022,

Vu l'article 4 de la convention susvisée fixant les conditions de retrait du groupement,

Considérant que le marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel arrive à échéance au 31/12/2025, qu'il convient de délibérer dans les plus brefs délais pour ne pas être référencé dans la liste des membres du groupement dans le cadre de la consultation qui sera lancée prochainement par le syndicat,

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



commune de  
**Walincourt-Selvigny**

Considérant que ce retrait n'emporte pas de modifications de fonctionnement du groupement,  
Considérant l'évolution des tarifs des énergies évoluant rapidement vu le contexte géopolitique,  
Considérant que le conseil municipal estime qu'un engagement de 3 ans paraît trop long,

A la question de reconduire la convention de groupement de commande pour le gaz et l'électricité, par 10 abstentions, 1 voix contre et 6 pour, **le conseil municipal DECIDE de se retirer du groupement d'achat pour les deux énergies.**

Puis le conseil municipal DECIDE :

- **D'autoriser le retrait du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,**
- **D'autoriser la résiliation de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,**
- **De notifier la présente délibération au SIDEC, coordonnateur, dans les plus brefs délais, afin de mettre à jour l'annexe à ladite convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Enfin, M. le Maire rappelle l'extrait de l'article 4 de la convention cadre :

« Le présent groupement est institué à titre permanent. Toutefois chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes en totalité ou partiellement (cas du retrait d'une option) suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La délibération ou la décision écrite est notifiée au coordonnateur. Cette notification intervient *de préférence* au moins 1 an avant l'échéance du marché en cours dont bénéficie le membre concerné, et en tout état de cause impérativement avant le lancement d'une nouvelle consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre ou marché.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours dont le membre concerné bénéficie. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. »

Pour extrait conforme  
Jérôme MELI, Maire.

Délibération rendue exécutoire par sa publication  
et sa transmission en Sous-Préfecture de  
Cambrai le \_\_/\_\_/2025

Le Maire,  
Jérôme MELI.

Le secrétaire de séance,  
Bruno CASEZ.

**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>